



Compte rendu de réunion du Conseil Municipal

Du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 27 juin 2019, sous la présidence de Monsieur GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mmes Brigitte AVOSCAN, Isabelle LORIZ et Frédérique LIGER; Messieurs Charles BOUCHARD, Vincent BRUN, Marc GRIMAND, Jean-Michel JOSSERAND, Bruno LEBLANC, et Chung Tong WONG,.

Etaient excusés : Mme Martine POTHIN, Mrs Jean-Louis GAGNEUX et Yves SELIGOUR

Etait absent : Mrs Olivier ANSELME et Frédéric LOZANO,

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mr Vincent BRUN a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h34 et après validation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 16 mai 2019, donne lecture de l'ordre du jour.

Il a été proposé d'ajouter à l'ordre du jour, en ouverture de séance, de délibérer obligatoirement avant le 31 août 2019 sur la proposition de la communauté de communes (3CM) le point suivant :

Mr le Président de la 3CM propose de porte, pour la nouvelle mandature de l'année 2020, le nombre de conseillers communautaires à 33 au lieu de 31, comme le prévoit la loi.

Cette disposition permettra aux communes membres de PIZAY et BRESSOLLES d'être représenté par 2 élus au lieu de 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

1- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

<p>Urbanisme (Jean-Louis GAGNEUX)</p>	<p>Point sur les dossiers en cours – Permis de construire, déclarations préalables, autres ...</p> <ul style="list-style-type: none">- PC route du Montellier accepté- DP abri de voiture : en attente de régularisation- DP route de Sainte Croix : en attente- DP de rénovation Rue du Grillet : en attente réponse
--	--

<p>Environnement/Voirie/ Bâtiments</p> <p>(Jean-Michel JOSSERAND et Charles BOUCHARD)</p>	<p>1) Aire de retournement – Chemin du Crozat</p> <p>Mr Josserand informe le Conseil Municipal que des travaux d'aménagement concernant l'aire de retournement seront effectués courant septembre 2019. Deux devis de la Société VITTON ont été retenus et s'élèvent à la somme totale de 38 388 €.</p> <p>Mr Josserand signale une absence d'éclairage à ce rond-point. Il propose une solution avec la pose d'un poteau LED SOLAIRE qui sera économique car fonctionne avec une batterie. Une demande de devis sera faite car le coût d'installation s'élève à la somme de 2 500 €.</p> <p>2) Parking aire de retournement</p> <p>Mr Bouchard demande l'établissement d'un cahier des charges avec des dates butoirs et des réunions afin de mettre en place les travaux.</p>
<p>Sécurité</p> <p>(Vincent BRUN Bruno LEBLANC)</p>	<p>Monsieur LEBLANC informe le CM du dossier RGPD suite à de multiples réunions avec la communauté de communes de Montluel.</p> <p><u>RGPD (Protection des données)</u></p> <p>Après le recensement de données pour la commune de Pizay en avril dernier, 15 au total, l'ensemble de ces données ont été saisies d'abord sur une fiche de traitement puis sur une plate collaborative. "Captain DPO"</p> <p>Le registre des traitements est opérationnel via cette plate-forme</p> <p>Désignation des utilisateurs de la plateforme collaborative</p> <p>Lors de la réunion du 22 mai dernier, 1 interlocuteur a été nommé par commune. Pour la commune de Pizay, c'est Magali VICARD qui aura accès à cette plateforme. Magali aura la Vision des registres de la commune. Elle aura la charge de saisir les mises à jour ou les nouvelles données. Mr Leblanc la secondera pour le démarrage et en cas de besoins.</p> <p>Prochaine réunion le Jeudi 11 juillet, pour la présentation de la charte informatique et du module bien choisir son DPO ou DPD (*) (*). En droit européen, le Délégué à la protection des données (abrégé DPD, ou DPO, pour Data Protection Officer) est la personne chargée de la protection des données au sein d'une organisation.</p>
<p>Ecole - Cimetière</p> <p>(Isabelle LORIZ)</p>	<p><u>Rentrée scolaire</u></p> <p>Mme LORIZ indique que les inscriptions sont terminées avec un effectif d'environ 76 élèves pour Pizay et 228 pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).</p> <p>Voici la répartition des classes : 1 classe Petit moyen (PM), 1 classe de Petit Moyen Grand (PMG) et une classe de Moyen Grand (MG).</p>

	<p><u>Périscolaire</u></p> <p>Suite à la dernière réunion, la conclusion est que l'année s'est bien déroulée et que les parents sont satisfaits. Mme Loriz dit que la convention concernant le Périscolaire sera modifiée prochainement.</p> <p><u>Cimetière</u></p> <p>Mr Leblanc informe qu'au cimetière des arrosoirs devront être achetés étant donné leur vétusté, car ils ont plus de 4 ans d'utilisation !</p>
--	---

2- Révision générale du PLU de la commune

Dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune, Monsieur le Maire convie l'ensemble du conseil Municipal à une réunion de travail que se déroulera le **jeudi 11 juillet prochain à 19h00 dans la Salle des Fêtes**.

Elle permettra à la fois de tenir informé l'ensemble des élus de l'avancée de la procédure et de les associer aux réflexions menées et propositions faites par l'urbaniste.

L'ordre du Jour de cette réunion traitera notamment :

- Des OAP, du zonage et de son règlement,
- De la circulation et des aménagements de voiries (stationnement, sécurité,...),
- Du patrimoine, ...

Monsieur le Maire informe que ce point de l'ordre du jour est reporté et ajourné à un prochain conseil municipal, car certaines informations importantes n'étant toujours pas disponibles.

3- Plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale du Bugey

Les préfets de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ont approuvé le 18 juin 2019 le nouveau plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale du Bugey. Ce plan prévoit les modalités d'alerte, d'information et de protection des populations.

Les plans particuliers d'intervention (PPI) sont des éléments de planification ORSEC prévus par l'article L.741-6 du code de la sécurité intérieure : « les dispositions spécifiques des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques (...) liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrage déterminés. » C'est le cas de la centrale du Bugey.

Trois départements sont concernés : l'Ain, l'Isère et le Rhône. L'implantation administrative de la centrale étant dans l'Ain, le préfet de l'Ain est le préfet coordonnateur du plan.

L'exercice national des 23 et 24 janvier a permis de tester ce plan et le faire évoluer. Il a ensuite été soumis à la consultation des élus et du public de son périmètre.

Les trois périmètres du PPI, associés chacun à un scénario précis, sont deux kilomètres, cinq kilomètres et vingt kilomètres autour du CNPE.

Ces trois périmètres circulaires sont pris en compte au titre du PPI du CNPE Bugey : deux kilomètres (périmètre de danger immédiat), cinq kilomètres (petit périmètre) et vingt kilomètres (grand périmètre). Ils définissent les zones théoriques dans lesquelles sont préconisées les mesures de protection des populations, le cas échéant.

Dans le cadre de l'ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), les missions qui relèvent de la compétence des communes sont :

- l'alerte et l'information des populations ;
- l'appui aux services de secours ;
- le soutien aux populations ;
- l'information des autorités.

Les communes du périmètre PPI ont l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation du PPI. Dans ce plan, elles doivent identifier les actions qu'il leur est possible de mettre en place en cas de déclenchement du PPI, en fonction des moyens dont elles disposent.

Les communes devront notamment prévoir dans leurs PCS :

En cas de mise à l'abri :

- . mettre des locaux à disposition pour les personnes ne résidant pas dans la commune ;
- . relayer les consignes du préfet ;
- . informer le préfet des difficultés rencontrées.

En cas d'évacuation :

- . mettre à disposition des lieux désignés comme lieux de regroupement et les indiquer au service préfectoral chargé de la sécurité civile ;
- . procéder à l'accueil au sein de ces locaux ;
- . signaler les personnes isolées ou handicapées aux services de secours ;
- . procéder au comptage dans les lieux de regroupement.

En cas de prise d'iode stable :

- . relayer la décision du préfet de procéder à la prise d'iode.

Dans tous les cas, les communes devront se doter de moyens effectifs d'alerte de l'ensemble de leur population (dispositif d'alerte téléphonique automatisée, équipement mobile d'alerte ...).

Les services des préfectures et sous-préfectures peuvent soutenir à leur demande les communes dans la réalisation de leurs PCS.

Monsieur le Maire demande au CM s'il serait d'accord pour constituer une équipe chargée de mettre en place ce plan.

Après discussion, il en résulte que pour le moment le Conseil Municipal n'est pas d'accord car pas assez d'éléments, les risques sont à évaluer, pas les compétences requises pour assurer ce plan communal de sauvegarde (PCS). A revoir ultérieurement.

4- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une aire de retournement sis chemin du Crozat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

En raison de la réalisation d'un lotissement chemin du Crozat, de nombreux problèmes liés à la circulation se posent, notamment l'accès des véhicules de collecte.

Fortement détériorée, cet axe doit faire l'objet de travaux de rénovation et de réaménagement. Aussi, le lotisseur, ARVE lotissement, s'est engagé à réaliser un nouveau revêtement. La commune, quant à elle, doit programmer la réalisation d'une aire de retournement à l'extrémité du chemin afin de faciliter la circulation.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR dans le cadre du maintien des services publics en milieu rural.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention engage uniquement les fonds propres de la commune pour un montant de 44 055.60 € (se référer au devis VITTON en annexe) et sollicite une subvention à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour :

- ✚ ADOPTER l'opération de réalisation d'une aire de retournement chemin du Crozat,
- ✚ APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- ✚ S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- ✚ AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Maire propose de délibérer et informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

5- Reprise par la commune de l'éclairage public – Lotissement des Tournesols

Dans le cadre du transfert des équipements communs (espaces verts, réseaux d'assainissement, équipements annexes,...) dans le domaine public communal du lotissement des Tournesols,

Et considérant que les voiries concernées sont ouvertes à la circulation et que le pouvoir de police du Maire y est exercé,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ✚ SOLLICITER auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie et E-communication de l'Ain, le raccordement à l'éclairage public du lotissement privé,
- ✚ AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Un accord pour le transfert du réseau d'assainissement était déjà acté avec la Communauté de Communes de la Côtière (3CM).

Mme LORIZ demande ce que devient le lotissement les Alouettes les Tournesols :

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de plan de recollement fourni – pour l'instant dossier en attente.

Monsieur LEBLANC demande s'il y a une volonté de couper l'éclairage la nuit de temps en temps :

La réponse est négative, il n'y a pas de coupure de l'éclairage car d'importants travaux de mise aux normes des coffrets de commande sont à faire. Cette possibilité, dans le cadre de la protection de l'environnement des économies possibles sera prise en compte dans la révision générale du réseau en partenariat avec le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain)

Monsieur le Maire propose de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

6- RGPD : Avenant n°1 au marché de prestation de services de mise en conformité au RGPD et de support ainsi que l'élaboration de méthodes et d'outils pour le maintien en conformité

Par délibération du 12/07/2018, la commune de PIZAY a adhéré au groupement de commandes de la 3CM pour la passation du marché cité en objet.

A l'issue de la consultation, celui-ci a été attribué à la société Synergie Conseil Technologie, dont le nom commercial est Netsystem Digital.

Chaque membre du groupement de commandes a signé et notifié son propre marché au prestataire retenu. Il en va de même pour la signature de tout avenant au dit marché.

L'exécution de ce marché implique la réalisation de nombreux livrables : sensibilisations élus/directions/agents, réunions de suivi, audit, recommandations, règles d'organisation, guides, notes, etc.

Aussi, il est apparu nécessaire de clarifier les modalités ainsi que l'échéancier de facturation en se basant sur les étapes clés du marché. Pour cela, la 3CM, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a rédigé l'avenant annexé à la présente délibération. Il est bien précisé que cet avenant ne modifie en rien le montant du marché signé par la Commune. Seules les modalités de paiement sont précisées.

Monsieur GRIMAND demande au Conseil Municipal de délibérer pour :

- ✚ ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,
- ✚ AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de prestation de services de mise en conformité au RGPD et de support ainsi que d'élaboration de méthodes et d'outils pour le maintien en conformité,
- ✚ AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

7- Finances - Appel à subventions pour l'année 2019

- Demande de subvention pour l'année 2019, du COMITE DE JUMELAGE de Montluel et des communes environnantes.

Une délibération doit être prise par le Conseil Municipal s'il accepte d'octroyer la subvention.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale (raisons budgétaires), les demandes de subvention sont attribuées prioritairement au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles soient des associations en lien direct avec la vie du village et du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité

8- Informations diverses

- a) Recensement de la Population 2019. A l'issue du comptage, la commune fait état de 853 habitants.

- b) Se déplacer en Côtère – Le guide pratique de la mobilité
Afin de renseigner les habitants et salariés du territoire sur les solutions de mobilité existantes en Côtère, la 3CM lance la première édition du Guide « Se déplacer en Côtère ». Cet outil pratique de la mobilité s'adresse aussi bien aux personnes non motorisées qu'aux conducteurs désirant être moins dépendants de leur véhicule au quotidien.
- c) Préparation de la Fête du Village et du feu d'artifice pour le 13 juillet 2019 ainsi que la commémoration du 14 juillet 2019 qui aura lieu à 11h30.
- d) Bilan de la journée PIZ'ARTS du 16 juin 2019.

Cette journée s'est bien passée. Le fait que toutes les manifestations soient regroupées sur la place du Village a favorisé la bonne ambiance et la réussite de cette fête de l'Art et de la Musique en particulier.

Remerciements à l'EIME (Ensemble Instrumental de **Montluel** et Environs)

- e) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de report du délai du compromis de vente pour l'achat du terrain du futur groupe scolaire et du plateau sportif a été faite au 30 avril 2020 compte-tenu du retard accumulé dans l'instruction de la déclaration du projet.

9- Questions diverses

Congés d'été

Monsieur Grimand informe le CM que du 5 août au 14 août inclus, la mairie sera fermée au public pour archivage et rangement des dossiers du secrétariat

Pour information - congés des secrétaires :

Karine : du 15 juillet au 30 juillet inclus.

Magali : du 26 août au 16 septembre inclus.

Cimetière

Mr Leblanc soulève le problème de détritrus et de déchets dans ce lieu.

Mme Loriz explique que la semaine prochaine il y aura une réunion pour le cimetière et que le sujet sera abordé.

Matériel informatique

Mr Leblanc demande la possibilité de faire l'achat d'un onduleur (protection contre les orages fréquents, risques de coupures).

Des devis seront établis prochainement.

SIEA

Mr Leblanc souhaiterait prendre contact avec une personne du SIEA. En effet, quelques Pizolands se plaignent, soit qu'ils n'ont pas la fibre, soit le coût de l'installation serait d'environ 4 000 €.

Monsieur le Maire communique le nom de la personne à contacter.

Mr Leblanc informe le Conseil Municipal qu'à partir du 17 juillet l'école sera fibrée.

Décès

Mr Leblanc informe que Félicien ANSELME est décédé ce jour. Obsèques à 14h Lundi à Montluel.

Le Conseil Municipal présente ses condoléances à la famille.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures 35.